



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant les fonctions de Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Simon CLAVERIE à l'effet exclusif de signer les ordres de service n°45 (FTM n°165, 168, 170, 172, 187 et 190), n°47 (FTM n°197), n°49 (FTM n°196), n°52 (FTM n°103) et n°53 (FTM n°175), dans le cadre du marché relatif à la construction d'un campus des métiers et de l'artisanat (« EURARTISANAT »).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la signature des documents susvisés. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le

09 AVR. 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France